



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 121809

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en compte et la représentation des retraités. Les retraités constituent une part importante et croissante de la société civile, mais sont tenus à l'écart des études et négociations qui décident de leur sort. Pour cela, il apparaît légitime d'accorder à la Confédération française des retraités le statut d'association agréée afin d'être informée, consultée et présente dans les instances où se traitent les questions les concernant. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement relatives à cette proposition.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein du conseil d'administration (cf. 4° de l'art. L. 215-2 et 3° de l'art. L. 222-5 du code de la sécurité sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse et des caisses régionales d'assurance maladie). Il en va de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Par ailleurs, des conseils de surveillance, au sein desquels siègent des représentants des retraités, ont été institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. À cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au Conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités, le CNRPA, composé de représentants des principales associations y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques sociales. L'extension de la représentation des retraités aux instances dirigeantes des institutions de retraite complémentaire relève de l'initiative des partenaires sociaux gestionnaires de ces institutions et responsables de leur équilibre financier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121809

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3505

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4646